

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE Amandine  
Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Arrêté n° 2026 - 1124**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260612-2026-1124-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

## NOMENCLATURE : 6-1

### **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE SURETE ET SECURITE PUBLIQUE, A L'OCCASION DES FETES DE LENS DU 19 AU 21 JUIN 2026 A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les  
articles L.511-1, L.226-1 et L.613-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2020-1466 du 03/07/2020 portant  
interdiction de vente et consommation d'alcool sur le  
domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2022-2799 du 22 septembre 2022  
portant interdiction de transport et de consommation  
d'alcool sur le domaine public,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au  
niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des  
dispositions spécifiques pour assurer le maintien du bon  
ordre, de la sûreté et de la sécurité publique, et notamment  
dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de  
personnes.

## ARRETE

### **Du vendredi 19 juin à 14h00 au lundi 23 juin 2026 à 00h30, les dispositions suivantes s'appliqueront sur la commune de Lens :**

**ARTICLE 1 :** Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que tout objet pointu, coupant ou contondant, et notamment des contenants en verre ou métallique seront strictement interdits sur la place et dans les voies reprises à l'article 3.

**ARTICLE 2 :** En cas de nécessité, les agents de Police Municipale de la Ville de Lens pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront sur la place et dans les voies suivantes :

- Place Roger Salengro,
- Rue René Lanoy,
- Place Jean Jaurès,
- Rue Diderot,
- Rue Morse Braille,
- Rue Maurice de la Sizeranne,
- Rue Anatole France,
- Rue Victor Hugo,
- Rue de Paris,
- Rue de Metz,
- Rue Berthelot,
- Rue du Havre,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Boulevard Emile Basly,
- Rue Jean Letienne,
- Rue de la Paix.

ARTICLE 4 : Le samedi 20 juin et le dimanche 21 juin 2026, des points de filtrage avec examen visuel et fouille des sacs ainsi qu'une palpation de sécurité ou à l'aide de raquette de détection sera organisé par des agents de sécurité privé préalablement à l'accès au site, sur le mail et le parvis de l'Hôtel de ville, place Jean Jaurès et sur le parking Jaurès, où sont organisés les concerts.

ARTICLE 5 : Les animaux de toutes tailles et de toutes races, mêmes tenus en laisse seront strictement interdits d'accès, place Jean Jaurès, ainsi que sur le parking de l'Hôtel de Ville de Lens, durant les manifestations (concerts) des Grandes Fêtes de Lens.

ARTICLE 6 : Toute personne ne respectant pas les mesures édictées dans le présent arrêté pourra se voir refuser l'accès au site des festivités.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à l'Hôtel de Ville,
- Publié sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).
- Adressé :

A Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens,  
Au Commissaire Central de la Police Nationale de Lens,

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police de LENS et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 JUIN 2026



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN